



N° 2025/320

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS  
DE BÉDARRIDES  
POUR LA POSE DE DEUX BANDEROLES  
A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL**

**Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'article R.116-2 et suivants du Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et R.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 décembre 2025 par laquelle Madame Anaïs GINER, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides, sise 160 allée des Micocouliers à Bédarrides, sollicite l'occupation temporaire du domaine public afin d'installer deux banderoles au niveau du parking du stade des Verdeaux et du square du 19 mars 1962 pour promouvoir le Marché de Noël 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisateur s'est engagé à respecter les conditions de sécurité et de propreté des lieux.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION**

L'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides est autorisée à fixer deux banderoles de 1 mètre sur 2 mètres aux emplacement ci-après mentionnés :

- Sur le grillage au niveau du parking du stade des Verdeaux.
- Sur le grillage au niveau du Square du 19 mars 1962.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente autorisation est consentie à partir du 8 décembre 2025 jusqu'au 17 décembre 2025 maximum.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les banderoles seront fixées sur le grillage.

Le titulaire de la présente autorisation apportera une attention particulière à éviter de porter atteinte à l'intégrité des usagers (piétons, véhicules).

Le matériel installé devra être retiré de la voie publique au plus tard le mercredi 17 septembre 2025 à 9 heures.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Bédarrides que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de dégradations résultant de l'organisateur ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à la modification de ces installations.

#### **ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, à l'expiration du délai prévu par une mise en demeure restée infructueuse, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité, son titulaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état d'origine et d'évacuer tous décombres et matériaux à compter du retrait, du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE ET EXECUTION**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service de la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 05 décembre 2025

Le Maire,  
Jean BERARD

